Pour lire toute la revue, cliquer sur : **P’tite revue n° 41, octobre 2026**

Le mot du président

« Il est impossible de considérer comme normal de donner la mort. » (Léon XIV)

Chers amis,

En 2024 le président de la République appelait de ses vœux le vote d’une funeste loi : « Le terme que nous avons retenu est celui d’aide à mourir, parce qu’il est simple et humain et qu’il définit bien ce dont il s’agit ». (Emmanuel Macron sur la fin de vie : « Avec ce projet de loi, on regarde la mort en face »). En 2025, dans le temple de la Grande Loge de France, à Paris, il déclarait à ce sujet : « Mais le débat résolument ne peut être réduit à la question de savoir si on est pour la vie ou contre la vie, ou si, d’un côté, il y aurait un humanisme qui voudrait le traitement et, de l’autre, l’abandon à la mort, simplement. Non. Comme vous l’avez bien posé [en s’adressant au Grand Maître], c’est la question du rapport à la mort aussi, à la souffrance et à la dignité humaine jusqu’à la dernière seconde. Et j’ai peur que, parfois, dans nos débats, les choses se précipitent, qui oublient l’épaisseur et la grande difficulté, parfois, aussi, de simplement penser le moindre mal. » (Vidéo 05/05/2025 : Visite du Président de la République Emmanuel Macron à la Grande Loge de France. Chaîne de la GLDF). Ces mots sont terribles car ils déforment le vrai sens de la « dignité humaine » en relativisant le fait d’instituer une mort programmée, et en invoquant un soi-disant « moindre mal ».

Et, malheureusement, en raison de cet état d’esprit de culture de mort dans notre pays — pensons aussi à l’avortement inscrit dans la Constitution — le Parlement français adoptait cette loi le 16 juillet 2026. Le 18 août, après validation quasi-totale par le Conseil constitutionnel, « l’Élysée » la promulguait.

Mais Dieu, par la voix de son vicaire sur terre, Léon XIV, qui a honoré de sa présence notre « beau pays », a rappelé le 5e commandement (« tu ne tueras pas »), et ce qu’était le sens véritable de la dignité humaine, qui conduit à un vrai bien et non à un moindre mal. Je retiendrai deux de ses interventions majeures.

► Tout d’abord à l’Élysée devant, notamment, l’exécutif et les présidents des deux chambres parlementaires : « C’est pourquoi je réaffirme avec force que “la

protection du droit à la vie constitue le fondement incontournable de tout autre droit humain” (Discours au Corps Diplomatique, 9 janvier 2026). Il existe de nos jours la tentation d’attendre de la science une solution et une consolation à toutes nos souffrances. Le risque est souvent de tomber dans l’illusion. Lorsque la science et la technologie ne sont pas éclairées par la conscience, elles peuvent proposer des solutions immédiates qui semblent répondre aux désirs et aux douleurs des hommes et des femmes, mais qui en réalité peuvent gravement les détourner du bien auquel ils aspirent profondément.

Je constate parfois avec préoccupation les dérives actuelles des sociétés, qui risquent de détourner la science et la technologie en entreprises lucratives favorisant les manipulations génétiques, la gestation pour autrui, l’achat d’organes ou l’offre d’une mort programmée. N’oublions pas que le respect mutuel et la protection de la vie de toute personne humaine est une responsabilité de chacun et de tous, qui commence par une conversion de l’intelligence et du cœur, et qui nécessite un engagement réel et désintéressé envers nos frères et sœurs. » (Voyage apostolique en France : Rencontre avec les autorités, la société civile et le corps diplomatique à l’Élysée, Paris, 25.09.2026)

► Ensuite à l’accueil Notre-Dame, à Lourdes : « La personne humaine est digne, par le simple fait qu’elle existe et a pour fin l’éternité. Sa dignité ne se mesure pas et ne se discute pas. Je sais que pour certains d’entre vous, en raison de pathologies particulières et de douleurs parfois terribles, l’horizon peut apparaître sombre, incertain, sans issue. Mais aucune loi humaine ne doit vous faire perdre la certitude de votre dignité. Au contraire, c’est au nom de cette dignité inaliénable de la personne humaine que la tentation de donner la mort sous couvert de fausse compassion doit être fermement rejetée. Il est impossible de considérer comme normal de donner la mort. Ici, à Lourdes, cité des malades et de l’espérance, j’appelle toute la communauté des soignants à se souvenir du sens profond de sa vocation : veiller sur la personne souffrante et non pas la supprimer. Oui, chers amis, soyez des serviteurs passionnés de la vie ! Personne n’a le droit, jamais, “sur la base d’algorithmes de laboratoire, de décider de la vie de tel embryon ou de telle personne âgée ! Jamais la médecine ne pourra se faire la servante de la mort programmée !” (Discours aux membres de la Fondation Jérôme Lejeune, 22 juin 2026). En ce sens, je vous invite d’une part à développer sans relâche les structures de soins palliatifs et de recherche ; d’autre part à accompagner avec tendresse les malades, comme ici à Lourdes, où médecins, infirmiers, brancardiers, aumôniers, équipes pastorales des malades, et tant d’autres encore exercent leur vocation au

service de la dignité humaine, pour que le monde ait la vie. En soignant les corps, vous pansez aussi les âmes. »
(Voyage apostolique en France : Rencontre avec les animateurs et les personnes accueillies par l’Accueil Notre-Dame au sanctuaire de Notre-Dame de Lourdes, 27.09.2026)

L’Église rappelle que « La vie humaine est sacrée parce que, dès son origine, elle comporte l’action créatrice de Dieu et demeure pour toujours dans une relation spéciale avec le Créateur, son unique fin. Dieu seul est le maître de la vie de son commencement à son terme : personne en aucune circonstance ne peut revendiquer pour soi le droit de détruire directement un être humain innocent » (Catéchisme de l’Église catholique, n. 2258). Cela est contraire au 5e commandement.

Les personnes qui ont participé à l’élaboration et au vote de cette loi trompeusement appelée « droit à mourir dans la dignité », et qui sont baptisées dans l’Église catholique s’excluent de facto de la communion ecclésiale. En effet, l’Église, comme toute institution humaine, a ses lois et, dès lors, ceux qui ne les respectent pas volontairement peuvent en être exclus. Or elle enseigne que « la coopération volontaire au suicide est contraire à la loi morale. » (*Catéchisme de l’Église catholique,* n. 2282). Que sont l’euthanasie et le suicide assisté sinon une coopération volontaire au suicide de notre prochain ? (V. CEC nn. 2280 à 2283).

Certains se demanderont de quel droit l’Église peut s’opposer à l’euthanasie alors qu’elle-même est mise en cause dans la non dénonciation de certains de ses membres pour pédophilie. Il n’est pas illégitime de penser que cette mise en accusation de l’ensemble de l’Église, pour justifiée qu’elle soit, a été volontairement entretenue par ses détracteurs pour lui supprimer justement toute légitimité dans la condamnation de comportements immoraux. — Mais ce n’est pas parce que des brebis du Bercail se sont égarées qu’il faut que l’Église entière se soumette au diktat de ceux qui veulent la faire taire !

Alors, face à ce drame de la mort programmée dénoncé tant par le pape que par les évêques et tous les professionnels et acteurs de la santé qui ont dit et répété à l’envi, lors des auditions devant les parlementaires, les dangers et méfaits d’une telle loi, ne serait-il pas juste que les autorités compétentes de l’Église excommunient les responsables politiques impliqués dans l’adoption de cette loi ? Toutes ces attaques contre la vie sont un mal qui participe au refroidissement de la charité sur la terre. Comme le dit Jésus : « À cause de l’ampleur du mal, la charité

de la plupart des hommes se refroidira » (Mt 24, 12). Cette loi conduit effectivement à faire du mal en désagrégeant davantage une société qui s’enfonce dans l’individualisme, l’égoïsme, le relativisme, la désespérance et le nihilisme. C’est aussi une source de scandale car la légalisation d’une telle mesure incite les personnes à valider cette démarche. L’adoption de cette loi entre pleinement dans le combat eschatologique du Bien contre le Mal.

Cette excommunication pourrait aussi être justifiée par le fait que Jésus nous dit de reprendre le frère qui pèche, et même de l’exclure de la communauté s’il persiste dans son entêtement (cf. Mt 18, 15-17). L’Église ayant reçu du Christ le pouvoir de lier et de délier (cf. Mt 15, 18), il serait salutaire pour les pécheurs qu’elle use de ce pouvoir. Certains se moqueront éperdument de cette sentence ; d’autres seront amenés à réfléchir, se repentiront, et, comme bien des pécheurs repentants avant eux, demanderont publiquement à réintégrer l’Église.

Cela ne manquera pas de générer une levée de boucliers chez les personnes ayant l’esprit du monde. Peu importe ! L’Église est l’ambassadrice du Christ et un phare pour l’humanité. Elle se doit d’être ferme sur le sujet. Il y va de la cohérence de son action par rapport au message évangélique qu’elle annonce à temps et à contre-temps (cf. 2 Tm 4, 1-2). Il y va aussi de la justice vis-à-vis des fidèles que nous sommes. En effet, on ne comprendrait pas que des catholiques schismatiques soient excommuniés alors qu’ils respectent le 5e commandement tandis que ceux qui l’enfreignent délibérément ne le soient pas. •

Vincent Terrenoir

Photo : Le pape Léon XIV au Stade de France
© Pour l’Unité